

DECISION DU BUREAU N° B28.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2023-80-5.4 du 28 août 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire en vertu des articles L.5211-10 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la décision du bureau communautaire B44.23 du 4/09/2023 pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Charvas 2 sur la commune de Communay - Lot n°1 : Défrichement (Marché 2023.29.01) ;

Considérant que dans le cadre du processus de l'aménagement de la ZAC de Charvas 2, un diagnostic archéologique conduit par l'Inrap devait être réalisé avant toutes opérations de dessouchage alors prévues au marché ;

Considérant que pendant cette période de diagnostic, les travaux sont suspendus ;

Considérant que le rapport de diagnostic de l'Inrap validant la reprise des travaux est intervenu dans une période non propice à l'activité de dessouchage ;

Considérant l'évolution de la croissance des végétaux de la zone à traiter suite à l'arrêt prononcé ;

Considérant la nécessité de réaliser un bilan financier pour éclairer la réflexion des élus pour la prise de décision quant à la suite à donner au projet ;

Considérant l'incertitude et le manque de visibilité quant à une éventuelle reprise de l'exécution, il convient de résilier le marché 2023.29.01, pour motif d'intérêt général.

Considérant que le CCAP du marché prévoit en son article n°9 – *Fin de contrat* – à la rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général*, une clause de résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnisation du titulaire à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées ;

DECIDE

- **DE RESILIER** le contrat n°2023.29.01 conclu avec la société POTHIER ELAGAGE, située 190 avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX EN VELIN, pour motif d'intérêt général ;
- **DE VERSER** l'indemnisation prévue par les stipulations du contrat soit la somme de 437,34 euros TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le décompte de résiliation arrêtant le montant définitif du marché à la somme de 40 188.59 € HT soit 48 222.60 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 annexe ZI Charvas 2 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 12/09/2024,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....13 SEP. 2024
Certifiée exécutoire le.....13 SEP. 2024